

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO

COMMUNE DE BENGBIS

SECRETARIAT GENERAL

BP 003 Tél. 694 088 056 – 677 695 103



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace– Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

SOUTH REGION

DJA AND LOBO DIVISION

BENGBIS COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA
COMMUNE DE BENGBIS (CIPM-CB)**

DEMANDE DE COTATION

N° 0001/DC/LO1/CB/CIPM/BGBIS/2024 du 25 MARS 2024

**POUR L'EQUIPEMENT DU CENTRE MULTICULTUREL
DE LA COMMUNE DE BENGBIS EN MOBILIERS**

FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL, Exercice 2024

IMPUTATION : 58 27 100 02 641806 464251 821

DELAJ D'EXECUTION : DEUX (02) MOIS

SOMMAIRE

PIECE N°0: AVIS DE CONSULTATION
PIECE N°1: LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

PIECE N°2: REGLEMENT DE CONSULTATION

II.1. Le dossier de consultation

II.2. Préparation des offres

II.3. Dépôt des offres

II.4. Ouverture des plis et évaluation des offres

II.5. Attribution de la lettre-commande

PIECE N°3: MODELES D'ANNEXES

III.1. Lettre de soumission

III.2. Description technique des prestations

III.3. Cadre de devis estimatif, descriptif et quantitatif

III.4. Tableau de comparaison des offres

PIECE N°4: PROJET DE LETTRE-COMMANDE

Sommaire

Chapitre I : Généralités

Chapitre II : Exécution de la Lettre-commande

Chapitre III : Dispositions financières

Chapitre IV : Dispositions diverses

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO

COMMUNE DE BENGBIS

SECRETARIAT GENERAL

BP 003 Tél. 694 088 056 – 677 695 103



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace– Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

SOUTH REGION

DJA AND LOBO DIVISION

BENGBIS COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

DEMANDE DE COTATION

N° 0001/DC/LO1/CB/CIPM/BGBIS/2024 du 25 MARS 2024

**POUR L'EQUIPEMENT DU CENTRE MULTICULTUREL
DE LA COMMUNE DE BENGBIS EN MOBILIERIS**

FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL, Exercice 2024

IMPUTATION :

PIECE N° 0 : AVIS DE CONSULTATION

AVIS DE CONSULTATION

N° 0001/DC/LO1/CB/CIPM/BGBIS/2024 du 25 MARS 2024

POUR L'EQUIPEMENT DU CENTRE MULTICULTUREL DE LA COMMUNE DE BENGBIS EN MOBILIERS

1- OBJET

Le Maire de la Commune de Bengbis, Autorité Contractante, lance pour le compte de la Commune de BENGBIS une demande de cotation pour **l'équipement du Centre Multiculturel de la Commune de Bengbis en mobiliers**, Département du Dja et Lobo, Région du Sud

2- CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations à exécuter sont définies dans le descriptif de la fourniture joint au dossier de consultation comme suit :

N°	DESIGNATION	N°	DESIGNATION
01	Table ronde compartimentée modulable	09	Armoires de rangement sans battants
02	Rideaux opaques pour podium et fenêtres	10	Bureau complet (table, fauteuil et deux chaises de réception)
03	Ventilateurs petit modèle à fixer au plafond	11	Pupitre en verre pour discours
04	Chaise fauteuil en bois, double rembourrée avec accoudoirs	12	Tableau pour vidéo projection et bâche associée
05	Chaise carrée en bois, double rembourrées	13	Nappes pour grande table avec rabats au sol
06	Chaises VIP	14	Tapis moquette pour le podium
07	Chaises en plastique dur	15	Enseigne lumineuse pour la plaque indicative
08	Chapiteau petit modèle	16	Paillason d'entrée

3- PARTICIPATION

La participation à la présente consultation est ouverte aux concessionnaires de droit camerounais ou tout autre groupement impliquant des opérateurs économiques camerounais spécialisés en fourniture d'équipements divers.

4- FINANCEMENT

Les fournitures, objet de la présente consultation sont financées par le Budget d'Investissement Public (BIP) du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, exercice 2024 pour un coût prévisionnel de douze millions (12 000 000) francs CFA.

5- DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution de la fourniture ne doit pas dépasser un maximum de **deux (02) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de procéder à la livraison.

6- ADMINISTRATION AU NOM DE LAQUELLE SERA CONCLUE LA LETTRE COMMANDE

A l'issue de l'examen des offres des soumissionnaires et du choix de l'attributaire par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Bengbis, la lettre commande sera conclue entre ce dernier et le Maire de la Commune de Bengbis.

7- ACQUISITION DE LA DEMANDE DE COTATION

Le dossier de consultation peut être retiré dès publication du présent avis à la Mairie de Bengbis sur présentation d'une quittance de paiement émise par la recette municipale de BENG BIS, d'une somme non remboursable de **vingt-cinq mille (25 000) Francs CFA**.

8- CAUTION DE SOUMISSION

Les offres devront être accompagnées d'un cautionnement bancaire provisoire de **300 000 (Trois cent mille) Francs CFA** établi par un organisme bancaire de 1^{er} ordre agréé par le Ministère des Finances dans les conditions de la COBAC.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres, ou dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, après constitution du cautionnement définitif.

9- RECEPTION DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en six (06) exemplaires dont un (01) original et cinq (05) copies respectivement marquées comme telles devra être déposée contre récépissé à la Mairie de Bengbis au plus tard le **jeudi, 25 avril 2024 à 13 heures** précises, heure locale et devra porter la mention :

AVIS DE CONSULTATION

N° 0001/DC/LO1/CB/CIPM/BGBIS/2024 du 25 MARS 2024

POUR L'EQUIPEMENT DU CENTRE MULTICULTUREL DE LA COMMUNE DE BENG BIS EN MOBILIERS

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Toute offre non produite en six (06) exemplaires et non conforme aux prescriptions du dossier de consultation sera déclarée irrecevable.

10- OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres aura lieu le **jeudi, 25 avril 2024 à 14 heures**, heure locale, à la salle des actes de la Mairie de Bengbis par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Bengbis, siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

L'absence ou la non-conformité d'une pièce du dossier administratif entraînera le rejet pur et simple de l'offre, de même que le non-respect des modèles des pièces du dossier de consultation.

11- EVALUATION DES OFFRES

Les offres seront ouvertes en un (01) seul temps.

11.1. Critères éliminatoires

- **Offre administrative incomplète (pièces non conformes)**
- **Caractéristiques techniques des équipements livrés non conformes**

11.2. Critères de qualification

Les Caractéristiques techniques des équipements commandés conformes suivant les modèles et les prix de la mercuriale en vigueur.

12- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant **60 jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

13- PIECES ADMINISTRATIVES

Les pièces administratives requises devront, sous peine de rejet, être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois.

Chaque soumissionnaire devra joindre à sa proposition financière, un modèle de soumission faisant ressortir les coûts hors taxes et toutes taxes comprises et le délai d'exécution des prestations

14- RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRES :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Mairie de Bengbis, Tél. 694 088 056

Fait à Bengbis, le 25 MARS 2024

**Le Maire de la Commune de Bengbis,
Autorité Contractante**

Ampliations :

- DDMINMAP/DL
- CSDPE/DL
- ARMP/ARSUD
- PRESIDENT CIPM
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO

COMMUNE DE BENGBIS

SECRETARIAT GENERAL

BP 003 Tél. 694 088 056 – 677 695 103



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace– Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

SOUTH REGION

DJA AND LOBO DIVISION

BENGBIS COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

DEMANDE DE COTATION

N° 0001/DC/LO1/CB/CIPM/BGBIS/2024 du 25 MARS 2024

**POUR L'EQUIPEMENT DU CENTRE MULTICULTUREL
DE LA COMMUNE DE BENGBIS EN MOBILIERS**

FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL, Exercice 2024

PIECE N° 1 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

AVIS DE CONSULTATION N° 0001/DC/LO1/CB/CIPM/BGBIS/2024 du 25 MARS 2024 POUR

L'EQUIPEMENT DE LA COMMUNE DE BENGBIS EN MATERIEL D'ASSAINISSEMENT

Madame, Monsieur

Le Maire de la Commune de Bengbis, Autorité Contractante, invite les prestataires et fournisseurs en matériel divers à participer à cette consultation ouverte relative à l'équipement de la Commune de Bengbis en matériel de collecte et d'enlèvement des ordures

A cet effet, vous trouverez ci-joint le bordereau descriptif et quantitatif de ce matériel que je vous demande de bien vouloir chiffrer et me retourner au plus tard **le jeudi, 25 avril 2024 à 13 heures** sous enveloppe cachetée adressée à l'Autorité Contractante avec la mention :

AVIS DE CONSULTATION

N° 0001/DC/LO1/CB/CIPM/BGBIS/2024 du 25 MARS 2024

POUR L'EQUIPEMENT du Centre Multiculturel de la Commune de Bengbis en mobiliers

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Les offres seront remises et dépouillées au plus tard **le jeudi, 25 avril 2024 à 14 heures** précises à la Mairie de Bengbis. Votre offre devra être chiffrée hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et accompagnée du modèle de soumission signé au cas où votre offre serait retenue

Cet équipement en matériel de collecte et d'enlèvement des ordures est à livrer à la Mairie de Bengbis dans un délai maximum de **deux (02) mois** à compter de la date d'entrée en vigueur de la lettre-commande.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à Bengbis le 25 MARS 2024

Le Maire de la Commune de Bengbis

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO

COMMUNE DE BENGBIS

SECRETARIAT GENERAL

BP 003 Tél. 694 088 056 – 677 695 103



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace– Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

SOUTH REGION

DJA AND LOBO DIVISION

BENGBIS COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

DEMANDE DE COTATION

N° 0001/DC/LO1/CB/CIPM/BGBIS/2024 du 25 MARS 2024

**POUR L'EQUIPEMENT DU CENTRE MULTICULTUREL
DE LA COMMUNE DE BENGBIS EN MOBILIERS**

FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL, Exercice 2024

PIECE N° 2 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

II.1. LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1 : Contenu du dossier de consultation

1.1. Objet

Le présent dossier de consultation a pour objet **l'équipement du Centre Multiculturel de la Commune de Bengbis en mobiliers**, Département du Dja et Lobo, Région du Sud sur financement du Budget d'Investissement Public (BIP) du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, Exercice 2024

Il est soumis à la réglementation en vigueur en République du Cameroun, notamment aux textes ci-après :

- 1) Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 2) Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 3) Le Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 Portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés Publics ;
- 4) Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 Portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 5) Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 Modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'A.R.M.P.;
- 6) Le Décret n° 2003/651 du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- 7) Le Décret n° 87/02 du 02 janvier 1987 portant réglementation du Service Après-Vente;
- 8) La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 Juin 2012 Relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- 9) L'Arrêté n° 032/CAB/PM du 28 février 2003 fixant les modalités de demande de cotation;
- 10) L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics,
- 11) La circulaire n°00000001/C/MINFI du 04 janvier 2024 relative à l'Exécution, au suivi et au Contrôle de l'Exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2024.

1.2. Conditions générales de la consultation

Les concurrents sont tenus de soumissionner pour le projet présenté par le Maire de la Commune de Bengbis, Autorité Contractante.

Le Maire de la Commune de Bengbis, Autorité Contractante se réserve la faculté de ne pas donner suite à la consultation sans qu'il y ait lieu à réclamation de la part des soumissionnaires

Après la remise de son offre, un soumissionnaire ne peut la retirer, la modifier ou la corriger pour quelques raisons que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de remise des offres.

1.3. Mode de participation

La participation à la présente consultation est réservée aux concessionnaires de droit camerounais ou tout autre groupement impliquant des opérateurs économiques camerounais spécialisés en fourniture d'équipement en matériel divers.

Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :

- a) La lettre d'invitation à soumissionner
- b) Les spécifications techniques
- c) Le bordereau descriptif et quantitatif
- d) Le modèle de soumission
- e) Le projet de lettre commande
- f) Le modèle de tableau de comparaison des offres

Le fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultation.

II.2. PREPARATION DES OFFRES

Article 2 : Langues de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maire de la Commune de Bengbis, Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais.

Article 3: Documents constitutifs l'offre

a) Etablissement des offres

Les offres sont établies en six (06) exemplaires et doivent être conformes aux prescriptions du dossier de consultation.

b) Présentation

Les plis contenant les offres sont contenus dans une enveloppe anonyme fermée et portant la mention :

AVIS DE CONSULTATION

N° 0001/DC/LO1/CB/CIPM/BGBIS/2024 du 25 MARS 2024

POUR L'EQUIPEMENT DU CENTRE MULTICULTUREL DE LA COMMUNE DE BENGBIS EN MOBILIERS

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

B.1. L'enveloppe extérieure

La soumission ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remis en six (06) exemplaires, dont un (01) original et cinq (05) copies.

Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant la mention :

AVIS DE CONSULTATION

N° 0001/DC/LO1/CB/CIPM/BGBIS/2024 du 25 MARS 2024

POUR L'EQUIPEMENT DE LA COMMUNE DE BENGBIS EN MATERIEL D'ASSAINISSEMENT

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

B.2. L'enveloppe intérieure

L'enveloppe extérieure contiendra deux (02) enveloppes intérieures.

- La première portera la mention « ENVELOPPE A » et contiendra le dossier administratif de l'entreprise constituée des pièces ci-après :

Pièce n°	Désignation
A1	Déclaration d'intention de soumissionner
A2	Quittance d'achat du dossier de consultation
A3	Copie légalisée de la carte du contribuable
A4	Copie légalisée de la patente en cours de validité
A5	Certificat de conformité fiscale
A6	Attestation de non faillite
A7	Registre de commerce
A8	Attestation de recouvrement ou de non redevance
A9	Attestation de soumission CNPS
A10	Un cautionnement provisoire de soumission dont le montant est précisé plus haut
A11	Attestation de domiciliation bancaire établie dans une banque de 1 ^{er} ordre

A12	Attestation de non exclusion des marchés délivrée par l'ARMP
A13	Attestation de non abandon des marchés publics signés du maitre d'ouvrage

- La deuxième enveloppe portera la mention « ENVELOPPE B » et contiendra l'offre financière de l'entreprise constituée des pièces ci-après :

Pièce n°	Désignation
B1	Lettre de soumission signée et timbrée
B2	Le cadre du détail estimatif complété, paraphé et signé à la dernière page
B3	Le bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres paraphé et signé à la dernière page
B4	Une capacité de préfinancement de dix millions (10 000 000) FCFA au moins

N.B. : Les pièces administratives devront être produites en original ou en copies certifiées par les autorités administratives ou les services émetteurs conformes et datées de moins de trois mois à la remise des offres.

Les soumissions et leurs documents annexes devront être rédigés en français ou en anglais et les prix libellés en francs CFA toutes taxes, hors droits de douane pour les matériaux et matériels importés et toutes taxes, droits de douane, TVA (19,25%) et impôts sur le revenu (IR) compris.

Les offres devront parvenir sous pli fermé et scellé au plus tard **le jeudi, 25 avril 2024 à 13 heures**, heure locale pour dépôt contre récépissé à l'adresse suivante : Mairie de Bengbis.

L'offre présentée par le fournisseur comprendra les documents suivants dûment remplis :

- La soumission, datée et signée
- Le bordereau descriptif et quantitatif dûment rempli, daté et signé.

Article 4 : Offre

4.1. Le fournisseur précisera le lieu des livraisons et la nature des prix

- Hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) ;
- Toutes taxes et tous droits de douanes (TTC) compris.

4.2. Le fournisseur complètera le Bordereau descriptif et quantitatif fourni dans le dossier de consultation, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, les prix total pour chaque article et les délais des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution de la lettre-commande.

4.3. Le fournisseur remplira et signera le projet de lettre commande.

Article 5 : Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en FRANCS CFA

Article 6 : Délai de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de 60 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

II.3. DEPOT DES OFFRES

Article 7 : Cachetage et marquage des offres

Les fournisseurs placeront l'original et les copies de leurs offres dans une enveloppe cachetée adressée au Maire de la Commune de Bengbis, Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans la lettre d'invitation à soumissionner et portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation.

Article 8 : Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse, et au plus tard à l'heure et la date indiquées dans la lettre d'invitation à soumissionner.

II.4. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 : Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés

9.1) La Commission Interne de Passation des Marchés ouvrira les plis en présence des représentants des fournisseurs qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même jour du dépôt des offres et dans l'heure qui suit celle du dépôt des offres.

9.2) La Commission Interne de Passation des Marchés suscitée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 : Vérification de la conformité et comparaison des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Bengbis procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres dans l'ordre suivant :

- l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et spécifications techniques ;
- la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

II.5. ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 11 : Attribution de la lettre commande

La Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Bengbis proposera l'attribution de la lettre-commande au Fournisseur, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de consultation, et qu'elle est l'offre la moins disante.

Article 12 : Communiqué de l'attribution de la lettre-commande

Le Maire de la Commune de Bengbis, Autorité Contractante décidera de l'attribution et publiera le résultat de la lettre commande dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en précisant :

- a) le nom de l'attributaire
- b) l'objet de la consultation
- c) le montant
- d) le délai de livraison

Article 13 : Signature de la lettre-commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre commande sera signée par le Maire de la Commune de Bengbis, Autorité Contractante et sera notifiée au Fournisseur qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Article 14 : Corruption et manœuvres frauduleuses

Le Président et les membres de la Commission Interne ainsi que les Fournisseurs doivent observer en tout temps, les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- a) Est coupable de « **corruption** » quiconque offre, donne, sollicite et accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre-commande.
- b) Est coupable de « **corruption** » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms de sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.
- c) Se livre à des « **manœuvres frauduleuses** » quiconque déforme et dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre-commande de manière préjudiciable à l'Autorité Contractante.

« Manœuvres frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'ouvrage des avantages de cette dernière.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO

COMMUNE DE BENGBIS

SECRETARIAT GENERAL

BP 003 Tél. 694 088 056 – 677 695 103



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace– Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

SOUTH REGION

DJA AND LOBO DIVISION

BENGBIS COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

DEMANDE DE COTATION

N° 0001/DC/LO1/CB/CIPM/BGBIS/2024 du 25 MARS 2024

**POUR L'EQUIPEMENT DU CENTRE MULTICULTUREL
DE LA COMMUNE DE BENGBIS EN MOBILIERS**

FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL, Exercice 2024

PIECE N° 3: MODELES D'ANNEXES

III.1. LETTRE DE SOUMISSION

Date :

Consultation N°

Après avoir examiné le Dossier de consultation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer

.....

.....

Conformément à la demande de consultation et pour la somme de : FCFA (en lettres) Hors taxes sur la valeur ajoutée et Toutes taxes comprises FCFA (en chiffres) Hors taxes sur la valeur ajoutée et Toutes taxes comprises.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le bordereau descriptif et quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de..... (Nombre de jours) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la lettre d'invitation à soumissionner ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période jusqu'à ce qu'une lettre commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution, constituera une lettre commande nous obligeant réciproquement.

Le

Signature

Nom et qualité du signataire

Pour le compte du Candidat

Consultation **N° 0001/DC/LO1/CB/CIPM/BGBIS/2024 du 25 MARS 2024**

POUR L'EQUIPEMENT DU CENTRE MULTICULTUREL DE LA COMMUNE DE BENGBIS EN MOBILIER

III.2. DESCRIPTION TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS A LIVRER (À remplir par le Maître d'ouvrage)

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	LIVRAISON	
				Délai	Lieu
1	Table ronde compartimentée modulable	u	1	02 MOIS MAXI	MAIRIE DE BENGBIS
2	Rideaux opaques pour podium et fenêtres	ens	1		
3	Ventilateurs petit modèle à fixer au plafond	u	6		
4	Chaise fauteuil en bois, double rembourrée avec accoudoirs	u	10		
5	Chaise carrée en bois, double rembourrées	u	50		
6	Chaises VIP	u	30		
7	Chaises en plastique dur	u	100		
8	Chapiteau petit modèle	u	1		
9	Armoires de rangement sans battants	u	04		
10	Bureau complet (table, fauteuil et deux chaises de réception)	ens	30		
11	Pupitre en verre pour discours	u	1		
12	Tableau pour vidéo projection et bâche associée	ens	1		
13	Nappes pour grande table avec rabats au sol	ens	2		
14	Tapis moquette pour le podium	M2	24		
15	Enseigne lumineuse pour la plaque indicative	u	1		
16	Paillason d'entrée	u	6		

Consultation **N° 0001/DC/LO1/CB/CIPM/BGBIS/2024 du 25 MARS 2024** POUR L'EQUIPEMENT DU CENTRE MULTICULTUREL DE LA COMMUNE DE BENGBIS EN MOBILIERIS

III.3. CADRE DU DEVIS ESTIMATIF, DESCRIPTIF ET QUANTITATIF

(À remplir par le candidat)

N°	Référence mercuriale	DESCRIPTION DETAILLEE DE L'ARTICLE	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE (EN CHIFFRES)	PRIX UNITAIRE (EN LETTRES)	PRIX TOTAL	LIVRAISON	
								Délai	Lieu
							TOTAL HT		
							TVA (19,25%)		
							IR (1,1% ou 5,5%)		
							NET A PERCEVOIR		
							TOTAL TTC		

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE DE BENGBIS

Consultation **N° 0001/DC/LO1/CB/CIPM/BGBIS/2024 du 25 MARS 2024**

POUR L'EQUIPEMENT DE LA COMMUNE DE BENGBIS EN MATERIEL D'ASSAINISSEMENT

5- TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES (A remplir par la CIPM de la Commune de Bengbis)

N°	Nom des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Prix Total TTC	Observations
			oui	non	Délai	Lieu		
1								
2								
3								
4								

Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés

Nom	Fonction	Signature
	Président	
	Membre : Représentant MINMAP	
	Membre : Représentant Tutelle technique	
	Membre : Représentant MINFI/ Percepteur Bengbis	
	Membre : Représentant de la Commune de Bengbis	
	Secrétaire	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DU DJA ET LOBO

COMMUNE DE BENGBIS

SECRETARIAT GENERAL

BP 003 Tél. 694 088 056 – 677 695 103



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace– Work – Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

SOUTH REGION

DJA AND LOBO DIVISION

BENGBIS COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

DEMANDE DE COTATION

N° 0001/DC/LO1/CB/CIPM/BGBIS/2024 du 25 MARS 2024

**POUR L'EQUIPEMENT DU CENTRE MULTICULTUREL
DE LA COMMUNE DE BENGBIS EN MOBILIERS**

FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL, Exercice 2024

PIECE N° 4 : PROJET DE LETTRE-COMMANDE

LETTRE-COMMANDE N° ____/LC/LO1/CB/BGBIS2024 PASSEE APRES
CONSULTATION N° 0001/DC/LO1/CB/CIPM/BGBIS/2024 du 25 MARS 2024

OBJET : L'EQUIPEMENT DU CENTRE MULTICULTUREL DE LA COMMUNE DE
BENGBIS EN MOBILIERS

TITULAIRE :

ADRESSE

TEL/FAX

LIEU

DE LIVRAISON :MAIRIE DE BENGBIS

MONTANT ENFCFA :

TTC	
<i>HTVA</i>	
<i>T.V.A. (19.25%)</i>	
<i>IR(2,2 ou 5,5%)</i>	
Netàmandater	

DELAI D'EXECUTION :

FINANCEMENT :

IMPUTATION :

SOUSCRIT LE :

SIGNEE LE :

NOTIFIEE LE :

ENREGISTREE LE :

ENTRE :

**La République du Cameroun représentée par le Maire de la Commune de Bengbis, Autorité Contractante, ci-après désigné
« Administration »**

D'UNE PART,

ET

La Société _____ B.P. _____ Tél. _____

Fax : _____ , représentée par Monsieur _____

Directeur, ci-après désignée

« LE FOURNISSEUR »

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 2 : PROCEDE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 3 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 4 : TEXTES GENERAUX

Article 5 : ATTRIBUTIONS DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR

Article 6 : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

Article 7 : DOMICILE DU FOURNISSEUR

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 8 : ROLE ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

Article 9 : DESCRIPTION DES FOURNITURES

Article 10 : RECEPTION DES FOURNITURES

Article 11 : GARANTIE

Article 12 : ASSURANCE ET TRANSPORT

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 13 : GENERALITES - PRIX

Article 14 : MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 15 : MODALITES DE PAIEMENT

Article 16 : DOMICILIATION BANCAIRE

Article 17 : REGIME FISCAL

Article 18 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 20 : LITIGES

Article 21 : RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 22 : VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre commande a pour objet L'EQUIPEMENT DU CENTRE MULTICULTUREL DE LA COMMUNE DE BENGBIS EN MOBILIERS

La description de cette fourniture est indiquée à l'article 9 ci-après.

Article 2 : PROCEDE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre commande est passée suivant la procédure de demande de cotations.

Article 3 : PIECES CONSTITUTIVES

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité :

1. La présente lettre commande
2. Le bordereau descriptif quantitatif
3. La soumission du fournisseur et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires aux spécifications techniques et administratives imposées dans le dossier de demande de cotation.

Article 4 : TEXTES GENERAUX

La présente lettre commande est soumise à la réglementation en matière de marchés publics du Cameroun à la date de sa signature, notamment aux textes ci-après :

- 1) Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics;
- 2) Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 3) Le Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 Portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés Publics ;
- 4) Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 Portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 5) Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 Modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'A.R.M.P.;
- 6) Le Décret n° 2003/651 du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- 7) Le Décret n° 87/02 du 02 janvier 1987 portant réglementation du Service Après-Vente;
- 8) La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 Juin 2012 Relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;

- 9) L'Arrêté n° 032/CAB/PM du 28 février 2003 fixant les modalités de demande de cotation;
- 10) L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics,
- 11) La circulaire n°00000001C/MINFI du 04 janvier 2024 relative à l'Exécution, au suivi et au Contrôle de l'Exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2024.

Article 5 : ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions de la présente lettre commande, il est précisé que :

1. Les attributions du Maître d'Ouvrage sont dévolues au Maire de la Commune Bengbis, Gestionnaire du crédit ;
2. Les attributions de l'Autorité Contractante sont dévolues au Maire de la Commune de Bengbis ;
3. Les attributions de l'Ingénieur sont exercées par le Chef Service Départemental du Patrimoine de l'Etat du Dja et Lobo (CSDPE)
4. Les attributions de chef de service sont exercées par le chef SIGAMP de la Mairie de Bengbis

Article 6 : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai de livraison des fournitures et matériels est fixé à **60 jours** à compter de la date de notification de la présente lettre commande.

Les livraisons se feront à la Mairie de Bengbis dans la Commune de Bengbis, Département du DJA ET LOBO, Région du Sud.

Article 7 : DOMICILE DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur fait élection de domicile à

Toutes les indications lui seront valablement faites à cette adresse.

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 8 : ROLE ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture que décrite dans l'article 10 sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux spécifications de la présente lettre-commande.

Article 9 : DESCRIPTION DES FOURNITURES

Les prestations comprennent l'équipement de la Commune de Bengbis. en matériel de collecte et d'enlèvement des ordures

Article 10 : RECEPTION DES FOURNITURES

Le Maire fixera la date et les modalités de la réception des fournitures qui sera effectuée en présence du Fournisseur par la commission de réception qui sera composée de :

- **Le Maire de la Commune DE BENGBIS ou son Représentant** **Président**
- **Le Chef de SDPE, Ingénieur du Marché : Rapporteur**
- **Le Chef SIGAMP de la Mairie de Bengbis** **Membre**
- **Le Comptable Matières de la Commune de Bengbis** **Membre**
- **Le DDMAP du Dja et Lobo ou son représentant** **Observateur**

En présence du fournisseur

La commission de réception vérifiera la conformité de la fourniture avec les prescriptions de la lettre commande.

En cas de non-conformité de la fourniture, le Fournisseur sera invité à remplacer à ses frais la fourniture incriminée.

En cas de fourniture conforme, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la commission et par le Fournisseur. Ce procès-verbal se prononce sur la quantité du matériel et le respect des clauses contractuelles.

Article 11 : GARANTIE

Les garanties commerciales habituelles visées aux clauses générales et résultantes d'une défectuosité ou d'une altération précoce du matériel sont à la charge du Fournisseur.

Article 12 : ASSURANCE

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur. Le Maire doit être dégagé de toutes obligations ou responsabilité jusqu'à la réception des fournitures.

L'assurance doit représenter cent dix pour cent (110%) de la valeur CAF des fournitures « magasin à magasin » sur une base "tous risques", y compris les risques de guerre et de grève, dans une monnaie librement convertible. Le Maire doit être désigné comme bénéficiaire.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

13 : GENERALITES – PRIX

Le Fournisseur est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influencer sur cette exécution.

Les prix de la présente lettre commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les fournitures, frais, faux frais et aléas et sont entendus toutes taxes comprises.

Article 14 : MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE

Le montant de la lettre commande est arrêté à la somme de : **FCFA TTC** (en chiffres), soit
(Montant en lettres) conformément au détail estimatif joint en annexe.

Article 15 : MODALITES DE PAIEMENT

Aucune avance de démarrage n'est prévue pour l'exécution de cette lettre commande.

Le fournisseur présentera à la fin des prestations un décompte définitif des prestations. Ces prestations seront rémunérées par application aux quantités exécutées des prix du bordereau des prix.

Article 16 : DOMICILIATION BANCAIRE

Le Maire se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente lettre commande par virement au compte bancaire N°ouvert auprès de la banqueau nom de

Article 17 : REGIME FISCAL

La présente lettre-commande est soumise à tous les droits et taxes en vigueur dans la République du Cameroun.

Article 18 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (7) exemplaires originaux de la présente lettre-commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Fournisseur et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 19 : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20 : EDITION ET DIFFUSION

Vingt (20) exemplaires de la présente lettre-commande sont édités par le fournisseur et diffusés par le maître d'ouvrage.

Article 21 : LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant de la présente lettre-commande sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

Article 22: RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre-commande peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

Article 23 : VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE ET ENTREE EN VIGUEUR.

La présente lettre-commande ne sera valide qu'après sa signature par le Maire de la Commune de Bengbis et n'entrera en vigueur qu'à sa notification au Fournisseur par le Chef SIGAMP de la Mairie de Bengbis.

Article 24 : ORDRES DE SERVICES

24.1: L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le maître d'ouvrage et notifié par le chef de service avec copie à l'Ingénieur.

24.2: Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le maître d'ouvrage et notifiés par le l'ingénieur.

24.3: Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par l'Ingénieur avec copie au maître d'ouvrage et à l'autorité contractante.

24.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le maître d'ouvrage.

24.5: L'entreprise dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entrepreneur d'exécuter les ordres de service reçus.

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS OU D'ASSURANCES AUTORISES A FOURNIR DES CAUTIONS ET A DELIVRER LES ASSURANCES

I. BANQUES

1	AFRILAND FIRST BANK (AFB) BP 11 834 YAOUNDE
2	BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR) BP 34 692 YAOUNDE
3	BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM) BP 2 933 DOUALA
4	BGFI BANK (BGFIBANK) BP 660 DOUALA
5	BANQUE INTERNATIONAL DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC); BP 1 925 DOUALA
6	CITIBANK CAMEROON (CITIBANK CAMEROON) BP 4 571 DOUALA
7	COMMERCIAL BANK CAMEROON (CBC) BP 4 004 DOUALA
8	CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE BANK (CCA-BANK) BP 6 578 YAOUNDE
9	ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK) BP 582 DOUALA
10	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) BP 6 578 YAOUNDE
11	SOCIETE COMMERCIAL DE BANQUE CAMEROUN (SCB-CAMEROUN) BP 300 DOUALA
12	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC) BP 4 042 DOUALA
13	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) BP 1 754 DOUALA
14	UNION BANK OF CAMEROON (UBC) BP 15 569 DOUALA
15	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

1	ACTIVA ASSURANCES BP 12970 DOUALA
2	AREA ASSURANCES BP 15584 DOUALA
3	ATLANTIQUE ASSURANCES CAMEROUN IARDT BP 3 073 DOUALA
4	CHANAS ASSURANCES BP 109 DOUALA
5	CPA S.A BP 54 DOUALA
6	NSIA ASSURANCES BP 2 759 DOUALA
7	PRO ASSUR BP 5 963 DOUALA
8	PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE BP 2 328 DOUALA
9	ROYAL ONYX INSURANCE Cie BP 12 230 DOUALA
10	SAAR BP 1 011 DOUALA
11	SANLAM ASSURANCES CAMEROUN BP 12 125 DOUALA
12	ZENITHE INSURANCE BP 1 540 DOUALA